



# Le permis de construire fait peau neuve...

## Qu'est ce qui a changé ?

### Des délais d'instruction garantis...



Le délai d'instruction du permis de construire est fixé à deux mois pour les constructions individuelles et trois mois pour les autres constructions.

Quand une consultation est obligatoire et impose un délai supplémentaire, celui-ci est connu au bout d'un mois. Il ne peut plus être changé après.

### Une gestion des pièces manquantes du dossier plus claire et plus simple...



Une liste des pièces devant accompagner le dossier est fournie avec les nouveaux formulaires.

L'administration a l'obligation de réclamer toutes les pièces manquantes en une seule fois avant la fin du mois suivant le dépôt du dossier.

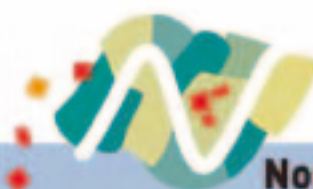
Vous avez alors 3 mois pour les envoyer.

### Certains travaux ne nécessitent pas de permis de construire...

Ils font l'objet d'une déclaration préalable en mairie, par exemple :

- créations de moins de 20 m<sup>2</sup>,
- piscines de moins de 100 m<sup>2</sup>.

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



**Nouveau Permis de Construire**  
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

**Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.**